

## Procès-verbal n° 106

### Assemblée communale ordinaire du mercredi 11 décembre 2024 à 20h00 à la salle communale de Mervelier

Cette assemblée communale ordinaire a été convoquée par le journal officiel no 42 du 21.11.2024 ainsi que par l'info communale no 04/24 distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public et sur le site internet communal.

En préambule, le président des assemblées M. TD informe l'assemblée qu'AW est malade. De ce fait l'assemblée est habilitée à nommer une personne pour prendre le PV en absence de la titulaire pour raison spéciale.

Le président demande si une personne est disposée à prendre le présent PV. Personne ne se manifeste. Le président informe l'assemblée que le Conseil communal s'est approché d'une personne qui serait d'accord de fonctionner. Il s'agit de BK. L'assemblée accepte par un levé de main.

Le président TD ouvre l'assemblée à 20.00 heures et remercie les personnes présentes.

#### Ordre de jour

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 17.06.2024
2. Discuter et voter le budget 2025, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier
3. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif aux redevances sur la consommation d'électricité
4. Discuter et voter la modification d'articles du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Mervelier :
  1. Article 13, a)
  2. Article 16, alinéa 1, chiffre 14
5. Discuter et voter une dépense de CHF 7'500.00 pour divers travaux sur les berges de la Scheulte, à couvrir par le compte courant
6. Discuter et voter l'octroi du droit de cité communal pour Madame Maria Sarda Estrem
7. Divers

Les règlements mentionnés aux points 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

#### Nomination d'un scrutateur

Le scrutateur suivant est proposé et accepté à l'unanimité par un levé de main :

- DB

Il y a 25 personnes présentes sur les 411 ayants-droits de notre commune

#### 1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 17.06.2024

Au vote à main levée l'assemblée adopte à l'unanimité le PV de l'assemblée du 17.06.2024.

Remerciements à la secrétaire AW pour la parfaite rédaction.

#### 2. Discuter et voter le budget 2025, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier

Rapporteur : QF

Il présente le budget municipal 2025 (la présentation est jointe au pv) avec détails et explications pour les postes avec de grands changements. Ce budget 2025 boucle avec un déficit de CHF 119'070.00  
Il en va de même pour le budget bourgeois 2025 qui boucle avec un bénéfice de CHF 147.00

Questions et remarques :

- J-L Fleury trouve qu'il y a une grande différence dans le poste Finance et impôts et après discussion QF lui explique que la différence de CHF 215'000.00 est dans la rubrique Postes non répertoriés
- DB ajoute que la commission des finances a examiné le budget dans sa séance du 05.11.2024 et remarque que la marge de manœuvre est très restreinte pour nos autorités. Il indique que le poids de la dette au 24.10.2024 est de CHF 2'359'000.00
- QF rassure en disant que si nous n'avons pas beaucoup de moyens nous pouvons compter sur les taux relativement bas et que 3 crédits seront à échéance en 2025 et pourront donc être revus à la baisse.
- DB dit aussi que le débat financier sur le budget 2025 cantonal avec un déficit annoncé de CHF 6,1 millions de ce jour ainsi que les décisions du Conseil National ont une nette influence sur les communes.
- DB est très content aussi d'entendre le responsable du dicastère Quantin Frund quand il dit : on dépense ce qu'il faut et pas plus.
- Le remaniement qui est un grand travail prévoit une part communale est 7,5 % CHF 292'000.00 sur 10 ans
- DB prend la parole au nom de la commission des finances, il remercie le Conseil communal et tout particulièrement le responsable du dicastère et la caissière pour leur excellent travail

Taxes :

Les taxes restent inchangées sauf la taxe des digues qui est à la hausse soit :

Jusqu'à ce jour : 0,18 ‰ de la valeur officielle

Dès 01.01.2025 : 0,40‰ de la valeur officielle

- A ce sujet DB ajoute que la commission des finances a approuvé cette hausse
- A savoir également que le SEOD va verser CHF 40.00 par habitant ce qui équivaut à environ CHF 20'000.00 – budgétisé : CHF 13'000.00. Cet argent sera versé sur le fond et utilisé pour un nouvel aménagement de l'Ecopoint.

La parole n'étant plus demandée le président passe au vote du budget 2025 pour la municipalité avec une quotité inchangée de 2.25, les taxes inchangées sauf celle des digues qui passe de 0,18 ‰ à 0,40 ‰ de la valeur officielle qui boucle avec un déficit de CHF 109'070.00.

**A main levée le budget 2025 est accepté par 23 voix et 1 abstention**

**Quant au budget 2025 de la bourgeoisie qui boucle avec un bénéfice de CHF 147.00 il est également passé au vote et accepté par 24 voix**

### **3. Discuter et voter le nouveau règlement communal relatif aux redevances sur la consommation d'électricité**

Rapporteur : QF

Jusqu'à présent BKW donnait 1,5 ct/kWh ce qui équivaut à CHF 20'000.00.

Pour continuer à recevoir une rétribution, la commune a l'obligation de fournir un règlement à BKW. Sinon la commune de Mervelier ne recevra plus rien. Si la commune produit un règlement nous recevrons encore 0.7 ct/kWh.

QF demande si quelqu'un demande la lecture complète de ce règlement et personne ne se manifeste dans ce sens. (le règlement est joint au pv)

- DB donne également l'avis de la commission des finances qui recommande de fournir ce règlement à BKW.

**Le président passe ce nouveau règlement au vote qui est accepté par 24 voix.**

**4. Discuter et voter la modification d'articles du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Mervelier :**

3. Article 13, a)
4. Article 16, alinéa 1, chiffre 14

Rapporteur : QF

QF explique la teneur des 2 articles :

Article 13 a)

**L'assemblée se réunit dans la période du premier semestre au lieu de L'assemblée se réunit durant le printemps**

Article 16 chiffre 14

**Le Conseil communal peut engager pour des dépenses imprévisibles et non budgétisées jusqu'à une valeur de CHF 20'000.00 et non plus CHF 5'000.00 comme jusqu'à ce jour**

- DB donne également l'avis de la commission des finances qui a majoritairement accepté les CHF 20'000.00
- JC dit avoir déjà demandé et pas reçu de réponse quant à la distinction de l'article 12 et autre qu'il ne sait plus le numéro. Quantin va lui envoyer copie du mail qui lui avait été adressé en son temps

**A main levée l'assemblée accepte la modification de ces deux points par 23 voix OUI, 0 voix NON et 1 abstention**

**5. Discuter et voter une dépense de CHF 7'500.00 pour divers travaux sur les berges de la Scheulte, à couvrir par le compte courant**

Rapporteur : BC

BC explique le projet :

- Dérapage du goudron sur l'emplacement de l'ancienne benne à verres et semer du gazon
- Curage du matériel accumulé dans la rivière par les grandes eaux vers la Truite et devant l'école
- Le Patenschaft a subventionné les derniers travaux dans la rivière et il reste CHF 5'500.00 sur ce subventionnement

La parole à l'assemblée :

- MP trouve que ce serait plus judicieux de procéder au nettoyage des pierres accumulées à la suite du glissement des grandes pierres lors de fortes eaux sur les berges de chez Georges Kottelat.

**Le président passe ce point au vote et l'assemblée accepte l'utilisation de CHF 7'500.00 pour divers travaux sur les berges à l'unanimité.**

## **6. Discuter et voter l'octroi du droit de cité communal pour Madame MSE**

MB informe l'assemblée que Mme MSE a introduit une procédure de naturalisation et pour ce faire a besoin de recevoir le droit de cité.

- Mme MSE qui est présente se présente et dit qu'elle est arrivée en Suisse en 2013 de nationalité portugaise.
- Elle est physiothérapeute et habite à Mervelier au Cornat

Il lui est demandé de se retirer de la salle pour d'éventuelles délibérations ainsi que le vote.

**A main levée l'assemblée accepte l'octroi du droit de cité de Mervelier à Mme MSE à l'unanimité.**

Elle revient dans la salle sous les applaudissements.

## **7.DIVERS**

- BC informe l'assemblée que l'entreprise Mathys a un mandat annuel sous forme de contrat pour l'entretien des berges. Les citoyens qui le souhaitent peuvent s'approcher de cette entreprise afin de la mandater pour des travaux personnels sur leurs berges
- Au sujet des plantes envahissantes BC dit que c'est plus ou moins sous contrôle mais que nous devons être vigilants à ce problème.
- BC informe également que si un propriétaire veut abattre un arbre de plus de 7 m de hauteur il est nécessaire de demander l'autorisation
- HK revient sur la taxe des digues qui a été discutée lors du point 2 : elle n'a pas, selon lui, été votée ? il lui est répondu par le président que cette taxe a bien été acceptée par l'assemblée dans le cadre du budget 2025 qui stipule la quotité de l'impôt les taxes de la commune.
- JM demande si l'entreprise Mathys enlève aussi les plantes envahissantes et il est répondu que OUI
- PM s'interroge sur la distance des grands arbres sur les parcelles des propriétaires. Il lui est conseillé de regarder sur le Géoportail qui est très bien tenu et les mises à jour faites. Il faut compter environ 13 m à partir du trait rouge qui délimite la zone de protection.
- JC demande de montrer les plantes envahissantes. MB lui dit qu'il faudrait peut-être une fois envisager une collaboration avec les agriculteurs
- MB adresse ses remerciements à tous les bénévoles ou autres qui œuvrent pour la commune
- Elle mentionne également que le jour des assemblées a changé du lundi au mercredi afin que les personnes le désirant puissent aller boire un verre au restaurant. De ce fait la première tournée est offerte pour les personnes qui se rendent au restaurant ce soir.
- Rendez-vous pour l'assemblée des comptes

**Il est 21.21 heures quand le président lève l'assemblée.**

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

PRESIDENT  
TD

SECRETAIRE DU JOUR  
BK



---

# Budgets 2025

RAPPORTEUR: FRUND QUANTIN

# Table des matières

---

1. Préambule
2. Budget de fonctionnement municipal 2025
3. Quelques points clés selon le rapport relatif au budget municipal 2025
4. Budget bourgeois 2025
5. Quelques points clés selon le rapport relatif au budget bourgeois 2025
6. Conclusion sur les budgets
7. Questions sur les budgets 2025
8. Proposition d'augmenter la taxe des digues
9. Questions sur l'augmentation de la taxe des digues
10. Information concernant le SEOD

# 1. Préambule

---

1. Toutes les positions sont arrondies à CHF 1'000.- = 1 kCHF
2. Pour la présentation, reprise des libellés globaux
3. Les budgets ainsi que les rapports détaillés sont publics sur le site [www.mervelier.ch](http://www.mervelier.ch)

## 2. Budget de fonctionnement municipal 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>0 Admin. Générale</b>	<b>223</b>	<b>37 (186)</b>	<b>208</b>	<b>36 (172)</b>	<b>206</b>	<b>37 (169)</b>
011 Législatif	5	0	3	0	4	0
012 Exécutif	70	0	59	0	65	0
02 Services généraux	149	37	133	36	122	37
0220 Chanc., secrétariat	136	37	133	36	122	37
029 Immeubles admin.	12	0	12	0	15	0

# Explications (Administration gén.)

---

- Adaptation du budget 2025 pour les postes suivants:

- Jetons de présence= 21 kCHF VS 15 kCHF (compte 2023 = CHF 20'498.-)
- Repas de fin d'année, collations et apéritifs= 9 kCHF VS 5 kCHF (compte 2023 = 8'767.-)
  - Ce poste comporte: Souper de fin d'année avec les voyers, fête des mères, apéritifs de la Gravalonne, etc.

- Secrétariat

◦ Indexation du salaire de 2%

◦ Personnel =	70 kCHF (2025)	VS	68 kCHF (2024)
◦ Assurances sociales =	10 kCHF (2025)	VS	10 kCHF (2024)

## 2. Budget de fonctionnement municipal 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>1 Ordre et séc. Publique</b>	<b>59</b>	<b>48 (11)</b>	<b>61</b>	<b>48 (13)</b>	<b>55</b>	<b>47 (8)</b>
14 Questions juridiques	14	24	20	24	14	23
15 Service d'incendie(SIS)	21	17	17	17	16	17
16 Défense (Abri PC)	24	7	25	7	25	7

- Obligation de faire un PAI (Plan d'alarme intervention) pour un coût de CHF 4'300.- (net après déduction des subventions)
- Questions juridiques = Cadastre et mensuration officielle = Avances cadastrales et taxes cadastrales

## 2. Budget de fonctionnement municipal 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>2 Formation</b>	<b>858</b>	<b>29 (829)</b>	<b>780</b>	<b>28 (752)</b>	<b>800</b>	<b>35 (765)</b>
212 Degré primaire	547	29	486	28	503	35
213 Degré sec. I	217	0	212	0	219	0
220 Ecole spécialisées	90	0	77	0	75	0
29 Autres (bourses)	3	0	3	0	2	0

- Grande augmentation des charges essentiellement pour le degré primaire et le domaine spécialisé (+ 77 kCHF)

- Ce sont essentiellement des charges fixes du Canton

# Explications (Formation)

---

## Augmentation des charges Cantonales:

- Ecole primaire (+ 11 kCHF)
- Secondaire 1 (+5 kCHF)
- Ecoles spécialisées (+ 12 kCHF)

Bonjour Monsieur,

Je vais bien, merci. J'espère que vous également.

Nos calculs sont basés sur le budget 2025 présenté par le Gouvernement. L'augmentation des charges salariales pour 2025 s'explique en partie par la progression des annuités (estimée en moyenne à 1.3%) ainsi que l'évolution de la masse salariale suite à l'application du renchérissement décidé par le Gouvernement de 0.58%. Aussi, l'ensemble des charges du degré primaire, dont principalement les traitements et charges sociales, passent de 62'217'900 francs au budget 2024 à 63'271'900 au budget 2025. L'augmentation de 1'054'000 francs représente +1.69% et correspond globalement à l'évolution liée à l'attribution des annuités et du renchérissement (moyenne de 1.3%+0.58%).

Le même procédé est appliqué pour les charges salariales du degré secondaire.

La précision du suivi des salaires et des charges sociales est assurée par notre Trésorerie générale et notre Service des ressources humaines.

J'espère avoir répondu à votre attente. Si vous souhaitez d'autres précisions, je vous prie de bien vouloir me l'indiquer.

Avec mes meilleures salutations

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service de l'Enseignement

Patricia Lièvre

Responsable des finances

Moutier 16

CH-2800 Delémont

T +41 32 420 5422

patricia.lievre@jura.ch

---

### Achat ordinateurs, écrans et accessoire informatique pour 14 kCHF (2122.31130.01)

- Cette dépense est liée à de l'acquisition informatique pour le cercle scolaire du Val-Terbi (répartition)
  - Subvention potentiel de la commune des Breuleux = 40%
  - Subvention potentiel du Canton = 40%

### Achats meubles pour 30 kCHF (2128.31110.02)

- Budget pour remettre aux normes nos installations au niveau de la halle de gymnastique ainsi que de l'achat de matériel. Une partie de celui-ci n'est plus utilisable au niveau de la sécurité des enfants. Ce montant se réfère au devis préparé par les enseignants.

## 2. Budget de fonctionnement municipal 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>3 Culture – Sports – Loisirs</b>	<b>15</b>	<b>0 (15)</b>	<b>15</b>	<b>0 (15)</b>	<b>17</b>	<b>0 (17)</b>
<b>4 Santé</b>	<b>5</b>	<b>0 (5)</b>	<b>4</b>	<b>0 (4)</b>	<b>6</b>	<b>0 (6)</b>

### **Culture – Sports – Loisirs - Eglise**

- Contributions communales stables aux diverses sociétés
- Société sans formation = CHF 800.- / 2. Sociétés avec formation = CHF 1'500.-

### **Santé**

- Ce sont essentiellement des charges fixes du Canton  
Service médical et dentaire scolaire, Médecin et infirmières scolaires, etc.

## 2. Budget de fonctionnement municipal 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>5 Prévoyance sociale</b>	<b>434</b>	<b>5 (429)</b>	<b>444</b>	<b>4 (440)</b>	<b>420</b>	<b>11 (409)</b>
53 Vieillesse et surv.	193	5	188	4	180	5
55 Chômage	13	0	15	0	12	0
57 Aide sociale	228	0	241	0	228	6

- Essentiellement des charges fixes du Canton
- Vieillesse et survivants (AVS) = Prestations complémentaires
- Aides économiques légales!
  - La commune avance les montants pour les ménages et elle est remboursée l'année suivante
  - Comptes 2023 = 65 kCHF / Budget 2025 = 47 kCHF
  - Depuis cette année nous pouvons passer les charges en question en transitoires donc il n'y aura plus d'impact sur les comptes.

## 2. Budget de fonctionnement municipal 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>6 Trafic et télécom.</b>	<b>113</b>	<b>48 (65)</b>	<b>96</b>	<b>48 (48)</b>	<b>88</b>	<b>30 (58)</b>
61 Circulation (Routes)	100	48	83	48	77	30
62 Transports publics	13	0	13	0	12	0

## 2. Budget de fonctionnement municipal 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>7 Environnement</b>	<b>192</b>	<b>164 (28)</b>	<b>158</b>	<b>131 (27)</b>	<b>143 (22)</b>	<b>165</b>
72 Ass. des eaux	71	71	55	55	50	75
73 Gestion des déchets	59	59	54	54	53	68
74 Aménagements	31	31	19	19	27	20
77 Autres (Cimetières,...)	24	4	19	4	7	2
79 Amén. du territoire	7	0	11	0	6	0

# Explications (Environnement)

---

- La plupart des montants sont des charges qui s'équilibrent en relation aux fonds
  - Les taxes doivent couvrir les dépenses.
- L'augmentation des revenus est liée à la nouvelle tarification RETE (règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées)
  - Règlement accepté durant l'assemblée de décembre 2023
  - + 16 kCHF VS budget 2024
- Mise à niveau de la contribution au SEDE selon les comptes 2023 ( +12 kCHF)
  - *Syndicat pour l'assainissement des eaux Delémont et environs (STEP)*
- Augmentation du budget pour l'entretien des collecteurs et des canalisations du PA (+ 9kCHF)
  - Curage, visionnage, réparations, etc.
- Baisse estimée des taxes uniques de raccordement (- 7 kCHF)
- Il y a un budget de 15 kCHF pour le cimetière (réfection des allées)

## 2. Budget de fonctionnement municipal 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>8 Economie publique</b>	<b>80</b>	<b>55 (25)</b>	<b>71</b>	<b>56 (15)</b>	<b>51 (4)</b>	<b>55</b>
81 Agriculture	47	47	48	48	15	47
84 Tourisme	33	8	23	8	35	8

Agriculture = Taxes des chemins agricoles

Tourisme = Embellissements du village, Jura Tourisme, La Gravalonne, etc.

## 2. Budget de fonctionnement municipal 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>9 Finances et impôts</b>	<b>80 (1'475)</b>	<b>1555</b>	<b>80 (1'434)</b>	<b>1514</b>	<b>281 (1'404)</b>	<b>1685</b>
9100 Impôts PPH	5	1056	5	1038	5	1091
9101 Impôts PM	1	24	1	22	15	29
9102 Autres impôts	2	164	2	159	0	208
9302 Péréquation	0	258	0	243	0	304
9610 Intérêts actifs	0	10	0	10	0	8
9611 Intérêts passifs	43	0	48	0	39	0
9630 Imm. PF	15	42	13	41	8	44
9901 Postes non répartis	15	0	12	0	215	0

# Explications (Finances et impôts)

---

- Péréquation financière stable et légèrement en hausse (+ 15 kCHF)
- Augmentation des intérêts car nous avons consolidé le CC «Champ du Clos» cela nous permet également d'amortir cette dette
- Intérêts actifs = intérêts sur créances fiscales
- Explications générales sur les taux:
  - Le taux directeur est en baisse. Ce qui signifie que les taux hypothécaires diminuent. Actuellement celui-ci est à 1% où il faut y ajouter la marge bancaire.
    - C'est une chance pour la commune car nous avons:
      - Environ 200 kCHF qui seront à échéances en août 2025 (Actuellement, taux à 1,8%) «Municipalité»
      - Environ 350 kCHF en crédit de construction (actuellement, taux à 2%) «Bourgeoisie»

# Récapitulation budget 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
	<b>2058</b>	<b>1939</b>	<b>1918</b>	<b>1865</b>	<b>2064</b>	<b>2064</b>
Excédent de charge		CHF 119'070.-		CHF 53'722.-		

- Le budget 2025 se solde sur un déficit plus élevé car nous avons fait un budget avec de la marge
- Les autorités dépensent pour ce qui est nécessaire. Pour rappel, en 2023 le budget prévoyait un déficit de CHF 54'409.- et nous avons bouclé les comptes avec un bénéfice de CHF 129'779.-

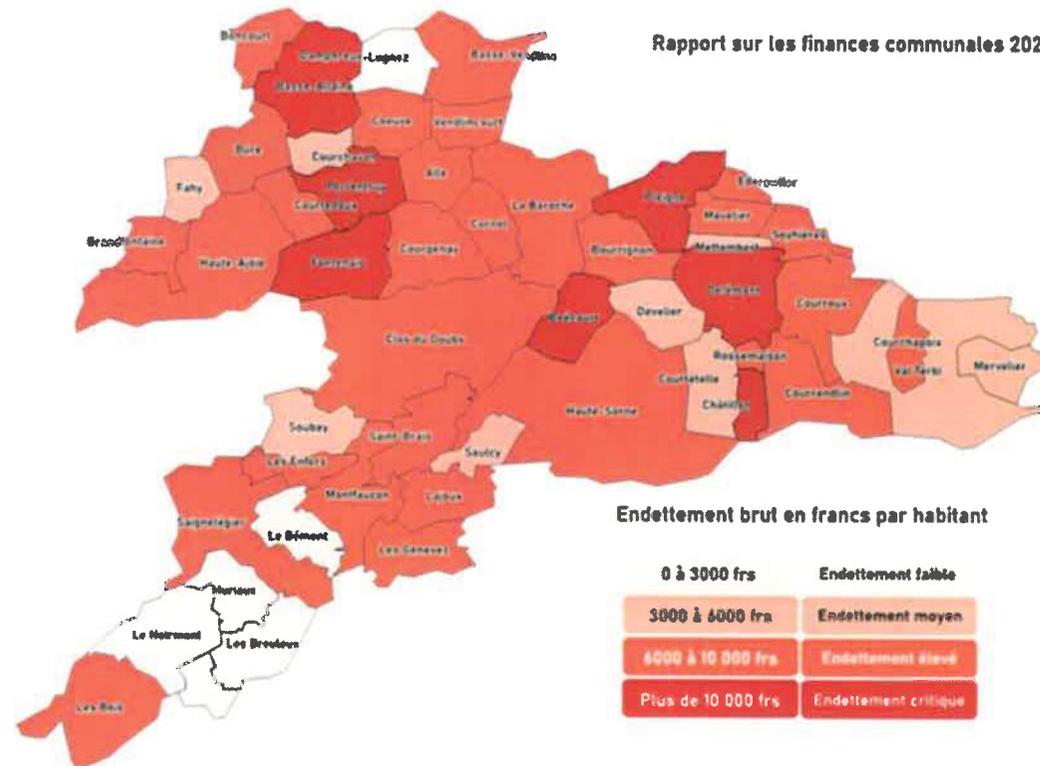
# 3. Quelques points clés selon le rapport relatif au budget municipal 2025

#### **d) Les investissements et les projets importants**

---

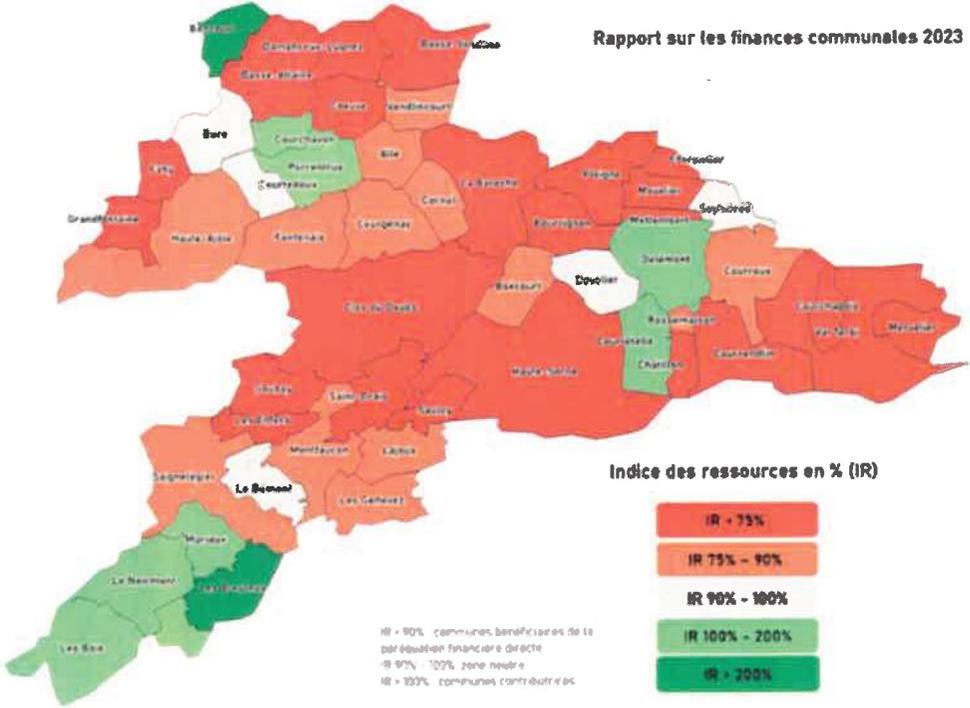
- Révision du PAL : Fr. 100'000.00 voté en assemblée du 26.06.2023  
Actuellement aucune dépense
- Réfection avant-toit école + peinture : Fr. 76'000.00 voté en assemblée le 26.06.2023  
Actuellement Fr. 50'817.00 de dépensé
- Remaniement parcellaire : Fr. 292'000.00 voté le 04.03.2024  
Actuellement aucune dépense

## Rapport sur les finances communales 2023

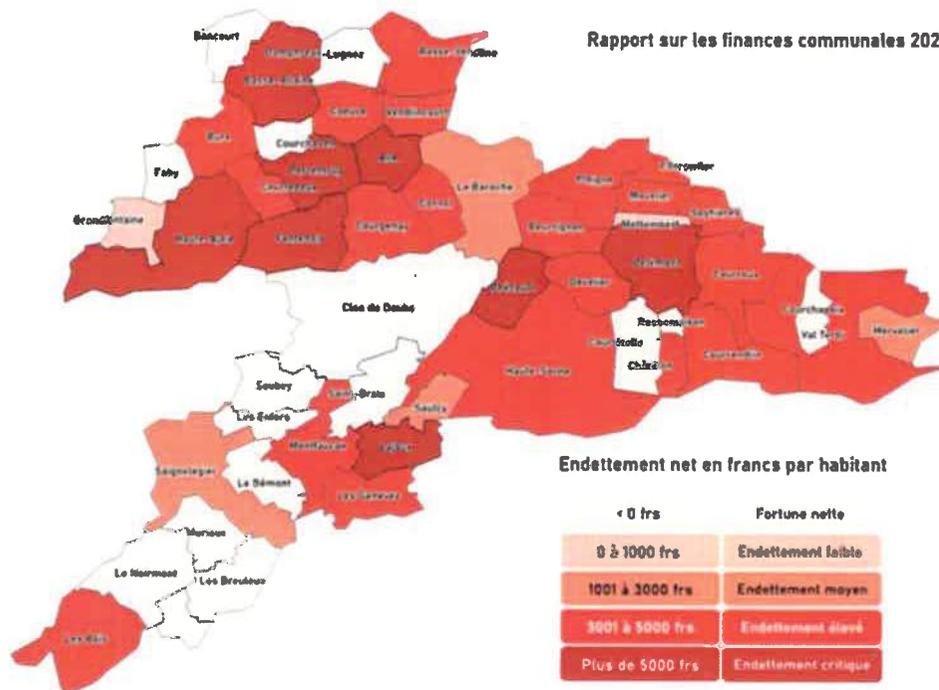


*L'endettement brut comprend les engagements courants, les engagements financiers à court terme, les engagements financiers à long terme, diminués des instruments financiers dérivés. L'endettement brut en francs par habitant ne fait pas partie des dix indicateurs retenus au niveau suisse.*

### Rapport sur les finances communales 2023



## Rapport sur les finances communales 2023



*L'endettement net (cf indicateurs financiers, 7.7.) correspond aux capitaux de tiers (ensemble des dettes) diminué du patrimoine financier.*

Mervelier:

CHF 1'659,84.-/habitant au 31.12.2023

## 4. Budget bourgeois 2025

---

## 4. Budget bourgeois 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>0 Admin. Générale</b>	<b>23</b>	<b>0 (23)</b>	<b>22</b>	<b>0 (22)</b>	<b>21</b>	<b>0 (21)</b>
01 Législatif et exécutif	4	0	3	0	2	0
022 Services généraux	20	0	19	0	20	0

## 4. Budget bourgeois 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>6 Trafic et télécom.</b>	<b>14</b>	<b>0 (14)</b>	<b>24</b>	<b>0 (24)</b>	<b>12</b>	<b>0 (12)</b>
615 Routes communales	14	0	24	0	12	0

## 4. Budget bourgeois 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>8 Economie publique</b>	<b>18 (5)</b>	<b>23</b>	<b>3 (17)</b>	<b>20</b>	<b>1 (39)</b>	<b>40</b>
81 Agriculture	16	17	1	17	1	13
82 Sylviculture	2	6	2	3	0	27

### Explications

81 Agriculture = Location des pâturages (les charges sont liées à l'installation des conduites d'eaux (SEVT))

82 Sylviculture = Résultat du triage forestier = Résultat extraordinaire en 2023

1. Bénéfice 2023 = CHF 27'331.-
2. Bénéfice 2025 = CHF 6'300.- (budget du triage)

## 4. Budget bourgeois 2025

Libellé	Budget 2025(kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>9 Finances et impôts</b>	<b>21 (33)</b>	<b>54</b>	<b>25 (29)</b>	<b>54</b>	<b>49 (6)</b>	<b>43</b>
96 Admin. Fort. Et dette	19	53	23	54	13	43

### Explications

Produits= Location parcelles, Fermage «Grandmont», «Neuvevie», «Cerneux-sur-l'Eau».

# Récapitulation budget bourgeois 2025

Libellé	Budget 2025 (kCHF)		Budget 2024 (kCHF)		Comptes 2023 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>73</b>	<b>74</b>	<b>83</b>	<b>83</b>
Excédents	CHF 147.-		CHF 947.-			

---

## 5. Quelques points clés selon le rapport relatif au budget bourgeois 2025

---

### **c) Les investissements et les projets importants**

---

- Réfection du Grandmont : Fr. 300'000.00 voté le 26.04.2022  
Dépenses actuelles : Fr. 281'917.00
- Cerneux-sur-l'eau – remplacement des fenêtres : Fr. 35'000.00 voté le 04.03.2024  
Actuellement aucune dépense
- Construction de deux pistes forestières : Fr. 70'000.00 voté le 17.06.2024  
Actuellement aucune dépense

## 6. Conclusion sur les budgets

---

- Lors de la dernière Assemblée des budgets en 2023, voici un point que j'avais mis en conclusion:
  - Le premier budget faisait état d'un déficit d'environ CHF 130kCHF pour 2024
    - Chaque conseiller à chercher des économies potentielles en relation à son dicastère
    - Le budget final se solde par un déficit de CHF 53'722.-
  - Comme expliqué, le CC a décidé de faire un budget encore plus réaliste, bien entendu le but n'étant pas d'être en déficit
- La péréquation financière est stable pour 2025
- Au niveau de la formation, il y a une grande augmentation des charges (+ 77 kCHF)
- Nous avons renchéri le revenu de la secrétaire-caissière communale de 2%
- Aucun renchérissement pour les conseillers (CHF 30.-/heure)
- Un montant de 15kCHF a été budgétisé pour améliorer les allées du cimetière

## 6. Conclusion sur les budgets

---

- Les revenus ne permettent pas de réaliser des investissements conséquents mais uniquement d'avoir un roulement.
- Il vous a été dit qu'un plan financier serait mis en place mais après concertation cela n'est pas judicieux pour le moment car les seules dépenses calculables sont le R.P. pour environ 40 kCHF/an.
  - Le Canton n'a toujours pas de procédure pour cela.
- Le conseil communal a approuvé les budgets 2025 le 28.10.2024
- La commission des finances a approuvé les budgets 2025 le 05.11.2024
- La commission bourgeoise a approuvé les budget 2025 le 27.11.2024

# 7. Questions sur les budgets 2025

---



## 8. Proposition d'augmenter la taxe des digues

---

- Actuellement nous avons CHF 6'151.- sur le fonds des digues
- Les taxes actuelles sont équivalente à CHF 11'000.-/an
- Les frais annuelle sont les suivants:
  - 2022 = CHF 32'500.-
  - 2023 = CHF 19'000.-
  - 2024 = CHF 10'000.- (budget)
  - 2025 = CHF 21'000.- (budget)
- Nous devons entretenir les berges de la Scheulte par une taille régulière et un entretien annuel. Nous constatons que les taxes ne suffisent plus pour mener à bien cette obligation (Basile)

## 8. Proposition d'augmenter la taxe des digues

---

➤ Proposition du CC:

➤ Passer la taxe des digues de 0,18‰ à 0,4‰ sur le VO

➤ Ce que cela engendre pour un propriétaire (mon exemple):

➤ VO personnelle = CHF 381'100.-

➤ Taxe actuelle: CHF 68,60.-/an

➤ Taxe à l'avenir: CHF 152,44.-/an

➤ L'augmentation pour mon ménage sera de CHF 83,44.-/an dès 2025

➤ Cela permettra d'avoir des recettes d'environ CHF 24'000.- VS CHF 11'000.- actuellement.

## 9. Questions sur l'augmentation de la taxe des digues

---



# 10. Information concernant le SEOD

---

En 2025, nous allons toucher un montant de CHF 40.-/habitant ce qui sera équivalent à environ 20 kCHF (Budget 2025 = CHF 13 kCHF)

Le SEOD a décidé de faire une ristourne plus importante cela en relation aux bénéfices.

Ce montant sera utilisé dans l'avenir pour faire des transformations au niveau de l'Ecopoint dans le village.

- Ce revenu extraordinaire servira à financer les aménagements extérieurs des futurs molok ainsi que de fermer le local où se trouve actuellement le PET, etc. dans le but d'avoir de la place de rangement.



# Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Mervelier

Dispositions légales	<ul style="list-style-type: none"><li>- loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) du 23 mars 2007 et son ordonnance (OApEI) du 14 mars 2008 ;</li><li>- loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) du 23 novembre 2022 ;</li><li>- loi cantonale d'impôt (LI) du 26 mai 1988 ;</li><li>- loi sur les communes (LCom) du 9 novembre 1978 ;</li><li>- décret sur les communes du 6 décembre 1978 ;</li><li>- l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OAEI) du 23 janvier 2024 ;</li><li>- les arrêtés du Gouvernement concernant l'attribution d'une zone de desserte d'électricité du 23 janvier 2024 ;</li><li>- l'arrêté du Gouvernement concernant l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public pour la construction, l'extension, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement d'un réseau de distribution d'électricité du 23 janvier 2024.</li></ul>
----------------------	--

Terminologie	Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.
--------------	--

## I. GENERALITES

Champ d'application	<b>Article premier</b> <sup>1</sup> Le présent règlement constitue le droit applicable en matière de perception de redevances sur la consommation d'électricité ainsi que l'utilisation d'un financement spécial communal à vocation énergétique au sens de la loi cantonale du 23 novembre 2022 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) et de l'ordonnance cantonale sur l'approvisionnement en électricité (OAEI) du 23 janvier 2024.
---------------------	---

<sup>2</sup> Il s'applique à la totalité du territoire communal de la commune mixte de Mervelier

<sup>3</sup> L'application de taxes ou de redevances en application du droit supérieur est réservée.

Gestionnaire de réseau de distribution	<b>Art. 2</b> Pour le territoire communal, le gestionnaire de réseau concerné est BKW Energie SA.
--	---

Droit applicable **Art. 3** Les relations juridiques entre le consommateur d'électricité (client) et les gestionnaires sont soumises au droit public et à la procédure définies par les gestionnaires de réseau pour ce qui est de la consommation d'électricité.

## II. FINANCEMENT

Redevance pour l'utilisation du domaine public **Art. 4** <sup>1</sup> La commune prélève une redevance pour l'utilisation du domaine public communal sur l'électricité soutirée du réseau par les consommateurs finaux.

<sup>2</sup> La redevance s'élève à 0,7 centime par kWh d'électricité distribuée.

<sup>3</sup> Le produit de la redevance pour l'utilisation du domaine public est versé au budget général de la commune.

Redevance à vocation énergétique **Art. 5** <sup>1</sup> La commune prélève une redevance à vocation énergétique sur l'électricité soutirée du réseau par les consommateurs finaux.

<sup>2</sup> La redevance s'élève à 1 centime par kWh d'électricité distribuée.

<sup>3</sup> Le produit de la redevance est versé au financement spécial communal à vocation énergétique.

Perception et rétrocession **Art. 6** Le mode de perception et de rétrocession des redevances par le GRD est défini par le droit supérieur.

Modification **Art. 7** La modification des redevances est définie par le droit supérieur.

Financement spécial à vocation énergétique **Art. 8** <sup>1</sup> Le financement spécial communal à vocation énergétique est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique.

<sup>2</sup> Le financement spécial communal à vocation énergétique est utilisé pour la charge financière liée à des projets et prestations publics communaux dans le domaine énergétique. Il contribue aux prestations suivantes :

- a) assainissement énergétique de bâtiments dont la commune est propriétaire ;
- b) mise en place d'installations de production de chaleur renouvelable dans les nouvelles constructions dont la commune est propriétaire ;
- c) gestion et optimisation de l'éclairage public ;
- d) intervention sur les propres infrastructures de la commune visant à en réduire la consommation d'énergie, notamment en matière de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou d'optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;

- e) construction et extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- f) implémentation de réseaux intelligents et d'installations de stockage de l'énergie ;
- g) subventions pour des mesures visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- h) financement de mandats spécifiquement liés à la mise en œuvre de la politique énergétique ;
- i) toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.

<sup>3</sup> L'utilisation du financement spécial est du ressort de l'Autorité communale compétente.

### III. DISPOSITIONS PENALES ET FINALES

Dispositions pénales

**Art. 9** <sup>1</sup> Les contraventions aux prescriptions du présent règlement sont passibles d'amendes de 5'000 francs au plus.

<sup>2</sup> L'application d'autres dispositions pénales fédérales et cantonales demeure réservée.

Voies de droit

**Art. 10** Les décisions de la commune sont sujettes à opposition dans un délai de trente jours dès leur notification. Au surplus, les dispositions du Code de procédure administrative (CPA/RSJU 175.1) sont applicables.

Abrogations

**Art. 11** Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, plus aucune redevance, quelle que soit sa nature, ne peut être prélevée sur la base de l'ancienne concession communale concernée.

Entrée en vigueur

**Art. 12** Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Délégué aux affaires communales à la date fixée par le Conseil communal. Il abroge toute dispositions de règlements contraires.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale/Conseil général/Conseil de Ville de commune, le date

Au nom de l'Assemblée communale/Conseil général/Conseil de Ville

Le Président :

Le Secrétaire :

## Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après **l'assemblée communale du date**

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal

**Lieu**, le **date**

Approuvé par le Délégué aux affaires communales, le :

*(Veuillez laisser en blanc SVP)*

COM/jb/2024